

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

I. – À l'alinéa 167, après la référence :

« 150-0 A »,

insérer les mots :

« , à la fin du *c* du 2° du II de l'article 150-0 D *bis*, au *b* du 3° du IV *bis* de l'article 151 *septies* A, au quatrième alinéa du 1 de l'article 187, au *b* du 2° du I de l'article 199 *terdecies*-0 A, au *d* du I de l'article 199 *terdecies*-0 B, à la première phrase de l'article 199 *quindecies*, à la fin des *a* et *b* de l'article 200 B, au VIII de l'article 200 *quaterdecies*, au *b* du 1 du I de l'article 885 I *ter*, au *c* du I de l'article 885-0 V *bis* et au *a* du 3 de l'article 1672 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 168, 170, 172 à 175, 180, 181, 203, 204 et 208.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.